

La contrebande de l'opium en Indochine

L'essor des « syndicats de l'opium » au Tonkin, fin XIX^e siècle-1940

THOMAS CLARÉ

Résumé

Alors que la Régie de l'opium constitue un pilier économique de l'Indochine française, celle-ci est concurrencée par une contrebande permanente. Le trafic illicite s'incarne en partie par des « syndicats de l'opium », véritables organisations hiérarchisées qui industrialisent la fraude, s'appuient sur des réseaux puissants, et défient les institutions légitimes. Ces syndicats remettent en cause l'efficacité du système colonial et témoignent de l'incapacité de l'administration à contrôler véritablement le commerce de l'opium.

Mots-clés : Contrebande – Opium – Syndicat – Indochine – Criminalité.

Abstract

Opium Smuggling in Indochina:

The Rise of "Opium Syndicates" in Tonkin from the End of the 19th Century to 1940

Whilst the Régie of opium constituted an economic foundation of French Indochina, its importance was challenged by the existence of a permanent smuggling ring. This illicit traffic was embodied in part by "Opium Syndicates", which were hierarchical organizations that industrialized fraud. They relied on powerful networks and challenged legitimate institutions. In doing so, they question the efficiency of the colonial system and illustrate the administration's inability to effectively control the opium trade.

Keywords: *Smuggling – Opium – Syndicate – Indochina – Crime.*

En Indochine française, l'opium constituait l'un des piliers économiques du Gouvernement général¹. La Régie de l'opium détenait le monopole de

¹ Le présent article est tiré du Mémoire de Master 2 intitulé : « La contrebande de l'opium et la province de Lào Cai (1886-1940) » réalisé sous la direction de Pierre Singaravélou et soutenu en 2018 à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

l'achat, de la fabrication et de la vente ; tout autre opium était considéré comme de contrebande. L'historiographie a principalement interrogé les rapports entre politique intérieure et opium au xx^e siècle, que ce soit dans le cas chinois², ou dans le cas des monopoles coloniaux officiels³. Depuis les années 1990, une histoire sociale de l'opium a vu le jour, invitant à considérer les pratiques de consommation et les contraintes qu'elles font peser sur ces monopoles⁴. Dans cette perspective, il reste à faire l'histoire de la contrebande, d'autant plus intense que l'emprise des monopoles est forte, et qu'elle s'inscrit dans la durée comme une partie intégrante de l'économie de l'opium en Extrême-Orient. Une première approche consiste à étudier la contrebande aux marges de la colonie, comme l'a proposé Johann Grémont, qui en étudiant la criminalité frontalière a montré que la contrebande était permise en raison de la grande perméabilité du dispositif de contrôle des postes frontaliers⁵. Mais cette analyse ne permet pas de saisir pleinement la grande contrebande structurée qui opère de la frontière vers le delta du fleuve Rouge, Hà Nội ou Hải Phòng et repart parfois en Chine à l'aide de remarquables réseaux de trafiquants. Véritables organisations hiérarchisées défiant les institutions légitimes, les tenants de ce trafic frauduleux sont alors désignés « syndicats de l'opium » par les autorités coloniales.

Ces organisations n'ont pas l'apanage des échanges frauduleux : la contrebande de l'opium en Indochine constitue un phénomène très diffus

² Edward Slack, *Opium, State and Society. China's Narco-Economy and the Guomindang, 1924-1937*, Honolulu, University of Hawaiï Press, 2001.

³ Dans le cas de l'Indochine, voir Philippe Le Failler, *Monopole et prohibition de l'opium en Indochine : le pilori des chimères*, Paris, L'Harmattan, 2001 ; Chantal Descours-Gatin, *Quand l'opium finançait la colonisation en Indochine*, Paris, L'Harmattan, 1992.

⁴ Xavier Paulès, *Histoire d'une drogue en sursis, L'opium à Canton, 1906-1936*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2010.

⁵ Johann Grémont, *Maintenir l'ordre aux confins de l'Empire. Pirates, trafiquants et rebelles entre Chine et Viêt Nam 1895-1940*, Paris, Maisonneuve et Larose/Hémisphères, 2018.

qui est pratiqué par une multitude d’acteurs et se traduit par des logiques diverses. La pratique constitue pour beaucoup de contrevenants une activité d’appoint en plus d’une autre souvent légale. Les « syndicats de l’opium » se distinguaient par leurs moyens employés plus spectaculaires et la difficulté qu’ils occasionnaient aux autorités coloniales. Ils peuvent être analysés comme la traduction d’une résistance à la pénétration de l’État colonial, incarnée par des figures comme *Tống Công*, véritables « bandits sociaux » au sens donné par *Éric Hobsbawm*⁶, et qui bénéficiaient du soutien de la population, du laxisme des élites locales, et étaient parfois intimement liées à l’anticolonialisme armé. Le monopole imposé par les autorités coloniales sur un produit qui tendait à se mondialiser fut à l’origine du développement d’un marché parallèle, tenu en partie par les syndicats de l’opium qui pratiquaient des prix nettement inférieurs à ceux de l’opium officiel. La contrebande constituait alors le corollaire inévitable de la construction de l’État colonial et de la globalisation du trafic.

Cet article se donne comme objectif de s’intéresser aux logiques de ces « syndicats de l’opium » qui mettent à mal l’efficacité du système colonial. Pour ce faire, nous avons mobilisé les archives conservées en France, principalement au centre des Archives nationales d’Outre-Mer à Aix-en-Provence, ainsi que celles conservées au Centre n° 1 des Archives nationales du Viêt Nam à Hà Nội.

La fraude, corollaire inévitable du monopole d’État

Dès 1883, alors que les Français reprenaient l’affermage pratiqué par l’Empire vietnamien, ils furent d’emblée confrontés à la puissance de la diaspora chinoise qui dominait les circuits de distribution de l’opium en Indochine. Bien que le passage à la régie directe en 1893 puis la réorganisation des Douanes et Régies par le Gouverneur général Paul

⁶ *Éric Hobsbawm*, *Bandits*, Harmondsworth, Penguin Books, 1969.

Doumer en 1899 visaient à réserver les bénéfices aux seuls Français⁷, les Chinois restèrent des intermédiaires incontournables pour l'approvisionnement en opium. En Chine, ils avaient la mainmise sur la production au Yunnan, grand centre producteur, mais aussi sur le transport et la distribution vers les centres urbains de la côte chinoise, et en Indochine vers les consommateurs également chinois en majorité⁸. Dans ce vaste réseau de distribution d'opium du Yunnan, la régie française n'était qu'un client parmi d'autres. Mais en Indochine, dès que la régie fut constituée, elle criminalisait les anciens tenants du commerce de l'opium. L'administration se dota alors d'une législation et d'un système judiciaire adapté pour répondre au trafic illicite⁹.

Plusieurs facteurs expliquent la permanence de la contrebande au Tonkin durant la période. D'une part, l'opium possède une forte valeur pour un faible volume et présente une certaine malléabilité qui lui permet d'être dissimulé dans toutes sortes d'objets du quotidien. D'autre part, les circuits de l'opium dépendent beaucoup de l'évolution du contexte politique en Chine méridionale. Les années 1920 constituent ainsi un moment de reprise massive de la production de pavot, nerf économique des seigneurs de la guerre, alors que celle-ci avait été fortement réduite par le Plan de Dix Ans du pouvoir impérial chinois depuis 1906. La Régie française, contrainte de respecter les engagements sur l'opium auprès de la Société des Nations, n'achetait officiellement plus d'opium du Yunnan. Mais face à l'augmentation de la contrebande, le Gouvernement Général signa des accords avec le gouverneur militaire du Yunnan Tang Jiyao (1883-1927), car, comme le signalait le diplomate Albert Bodard, « il ne faut pas se faire d'illusion. L'opium est la seule matière exportable du Yunnan actuellement :

⁷ « Arrêté concernant le régime de l'opium en Indochine, 7 février 1899 », *Bulletin officiel de l'Indochine française*, 1899, n° 131, p. 171.

⁸ Philippe Le Failler, *op. cit.*, p. 82-85.

⁹ Administration des Douanes et Régies, *Arrêtés du 18 octobre 1921 réglementant les régies ALCOOL — OPIUM — SEL. Approuvés par Décret du 7 mars 1922*, Hà Nội, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1922.

il faut qu'il sorte ; il sortira¹⁰ ». Mais ces mesures ne firent qu'accentuer le phénomène et rendre la contrebande profitable, d'autant plus que les prix pratiqués par la Régie restaient très au-dessus de ceux du marché interlope. Les prix dépendent alors de la région dans laquelle l'opium est vendu : plus on est proche de la frontière chinoise, moins le tarif est élevé, afin de concurrencer la contrebande. Mais ils restaient trop importants par rapport à ceux du trafic illicite. Le prix de l'opium de contrebande est variable mais serait par exemple de 10 à 15 piastres le kilogramme à Hokéou en 1934, alors que le prix de l'opium de la Régie est au même moment de 80 piastres le kilogramme dans la première zone qui comprend les territoires militaires et notamment la province de Lào Cai¹¹. Dans le delta du fleuve Rouge, l'opium de contrebande brut vaut de 15 à 25 piastres le kilogramme et l'opium préparé se paye de 25 à 35 piastres, alors que l'opium de la Régie y est vendu 100 piastres le kilogramme.

Vers une industrialisation de la contrebande en Indochine ?

Le terme de « syndicat » est utilisé dès le début du XX^e siècle pour désigner les groupements de contrebandiers d'opium qui s'associent en vue de faire fructifier leur entreprise. Dans une lettre datée du 20 mai 1901, le résident de France à Sơn Tây explique ainsi au Résident supérieur du Tonkin que « la contrebande d'opium, dans toute la partie Nord, Est et Ouest de la province est entre les mains de deux syndicats dont les membres habitent le village de Hoạc-Xá, Phủ de Quang-Qai » à mi-chemin entre Hà Nội et la province frontalière de Lào Cai¹². Il s'agit ici d'entreprises illégales concurrentes, mais qui ne se dénoncent jamais entre elles. De

¹⁰ Archives nationales d'Outre-Mer (ANOM), Gouvernement général de l'Indochine (GGI), 42889, Lettre du délégué du ministre des Affaires étrangères au Yunnan Albert Bodard, à monsieur Baudois, Gouverneur général de l'Indochine, 27 décembre 1922.

¹¹ ANOM, Affaires Politiques (AP), 3252, Le trafic illicite de l'opium au Tonkin, 1934, p. 8.

¹² ANOM, GGI, 8509, Contrebande d'opium dans la province de Son Tây, 1901.

plus, signe d'une adaptation au système répressif mis en place par les Français, « les syndicats se rendent solidaires des amendes infligées aux colporteurs d'opium »¹³.

Dans le cas des syndicats de Hoạc Xá, les convois s'effectuent par voie fluviale depuis Lào Cai jusqu'au village, puis l'opium est redistribué au détail dans le delta du fleuve Rouge et notamment à Hà Nội¹⁴. Les trafiquants organisent également des convois terrestres, d'importance variable, et recrutent alors des porteurs, fixent la route à suivre, les étapes, organisent les relais, et enfin s'assurent de toutes les complicités nécessaires :

« L'importance de ces convois est extrêmement variable. Ceux acheminés par voie terrestre comprennent 10, 20, 30 et jusqu'à 80 hommes transportant chacun une touque de 10 à 12 kg [...]. Placés sous la direction d'un chef qui généralement n'est pas le trafiquant pour le compte duquel l'opium est transporté, les convois marchent presque toujours de nuit et suivant la nature du terrain font des étapes de 30 à 40 kilomètres. Dans le jour, ils s'immobilisent et restent cachés. Les hommes dorment et à tour de rôle veillent sur la marchandise. Les gîtes d'étape sont du reste soigneusement choisis, soit en forêt, soit dans un endroit sûr, mais autant que possible à proximité d'un village ou d'un marché pour que le ravitaillement puisse se faire facilement. Ce dernier est habituellement assuré par des complices. [...] Tous les deux ou trois jours, il y a relais et changement de porteurs. Ceux-ci sont d'ordinaire recrutés parmi les habitants de la région qui doit être traversée¹⁵. »

Un certain nombre d'éclaireurs devancent les étapes des convois qui changent de route ou patientent selon les mouvements des douaniers. Certains utilisent le chemin de fer pour se déplacer plus vite et le télégraphe facilite la communication entre les transporteurs.

¹³ Richard Millant, *La drogue, fumeurs et mangeurs d'opium*, Paris, Librairie Africaine & Coloniale, 1910, p. 279.

¹⁴ ANOM, GGI, 1411, Affaire de Hoạc-Xá, 1906.

¹⁵ ANOM, AP, 3252, Rapport des Douanes et Régies sur la contrebande, 1934.

Le Chemin de fer de l'Indochine et du Yunnan qui relie Lào Cai à Hải Phòng mis en exploitation dès 1906 constitue un moyen efficace et commode pour les trafiquants. Les fourgons de marchandises, mais aussi les locomotives et tous les équipements mécaniques présentent autant de cachettes pour dissimuler de l'opium. La complicité des agents de la Compagnie est souvent indispensable pour transporter de plus grandes quantités. Le 7 avril 1921, quatre-vingt-sept kilos d'opium sont ainsi découverts dans les deux fosses d'attelage d'une locomotive au dépôt de Phố Mới. Un mécanicien et le chauffeur étaient en train de charger la drogue à l'arrivée des douaniers¹⁶. Ces complicités au sein des administrations coloniales ainsi que les moyens mis en œuvre pour le transport de l'opium nécessitent des fonds conséquents qui ne peuvent provenir que des syndicats de trafiquants.

Outre l'évolution des moyens de transport utilisés, les syndicats mettent au point de nouveaux procédés visant à déjouer la circonspection des douaniers. Ils élaborent notamment des contenants anodins, comme de fausses boîtes de biscuits fabriquées à partir d'une vraie marque et imitant parfaitement l'emballage¹⁷. Mais ils mettent aussi en place des procédés rationnels de conditionnement, et grâce à un équipement moderne, « l'opium sort des presses, sous forme de pains rectangulaires, compacts, sinon homogènes¹⁸ ». De plus, à partir de 1929, les mentions « opium préparé et solidifié », puis « opium concentré » apparaissent dans les saisies effectuées par la douane¹⁹. Il s'agit d'un opium qui a été préparé pour être fumé, puis a subi une cuisson plus avancée qui le déshydrate et

¹⁶ Archives nationales du Viêt Nam (ANVN), Résidence de Lào Cai (RLC), 58, Contrebandes d'opium commises par les chinois et les indigènes demeurant à Lao Kay, 1921. P.V. du 8 avril 1921 dressé contre Nguyễn-văn-Dai, chauffeur, Yên, mécanicien, et contre la Compagnie française des Chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan, civilement responsable.

¹⁷ ANOM, AP, 3252, Rapport des Douanes et Régies sur la contrebande, 1934.

¹⁸ ANOM, AP, 2424, Dossier 1, Rapport sur le trafic illicite de l'opium au Tonkin, 1934.

¹⁹ ANVN, RLC, 33-01, Rôle d'audience correctionnelle, 1914-1935.

lui donne une consistance dure. À l'arrivée, il suffit aux détaillants de « diluer la drogue dans une proportion d'eau convenable pour lui redonner sa forme marchande habituelle ». Ce procédé permet de réduire le volume et le poids de l'opium préparé et donc de pouvoir en transporter davantage.

Les réseaux des syndicats de l'opium

Le système économique de distribution en opium de contrebande repose sur trois niveaux : des grossistes (proches des producteurs) ; des pourvoyeurs qui distribuent à grande échelle vers les lieux de consommation ; et le dernier maillon de la chaîne est constitué par les détaillants locaux qui revendent la drogue aux consommateurs²⁰. Au Tonkin où la production est négligeable avant la Seconde Guerre mondiale, les puissants syndicats ne sont principalement que des pourvoyeurs. Mais les rôles de chacun évoluent selon les contextes. De 1926 à 1928, la majeure partie du trafic est entre les mains de trois figures associées : Ky Sinh de Phú Thọ, Tổng Công de la province de Bắc Ninh et Ba Thai de Hà Nội. Ky Sinh achetait l'opium à Hà Khẩu [Ho Kéou], ville chinoise frontalière située en face de Lào Cai, généralement plusieurs centaines de kilogrammes : la moitié lui appartenait, l'autre était à Tổng Công qui se chargeait de la revente une fois l'opium acheminé au delta du fleuve Rouge. Les convois étaient généralement effectués par voie fluviale. Le plus important connu rassemblait près de deux tonnes d'opium qui furent saisies par un douanier français de connivence avec Ky Sinh. Il s'agit d'une affaire bien documentée puisque les principaux trafiquants, dont Tổng Công, victimes de cette supercherie, n'ont pas hésité à témoigner auprès de l'inspecteur qui enquêtait en 1931 sur les agissements de ce douanier et de la Brigade spéciale à laquelle il appartenait²¹.

²⁰ Carl A. Trocki, *Opium, Empire and the Global Political Economy. A Study of the Asian Opium Trade, 1750-1950*, Londres, Routledge, 1999, p. 119.

²¹ ANOM, Résidence supérieure au Tonkin, Nouveau Fonds (RSTNF), 886, Rapport à Monsieur le Gouverneur Général a.s. de la contrebande d'opium

De 1928 à 1930, Tổng Công s'affirme comme principale figure de la contrebande de l'opium au Tonkin. Ses affaires s'étendent de Ho Kéou, où il achète son opium, à Phù Đổng en passant par Hà Nội, Gia Lâm, Hải Dương et Hải Phòng dans le delta du fleuve Rouge. De là, il redirigeait une partie de la marchandise vers Trà Cổ (Móng Cái) et la Chine. Il bénéficiait alors d'un réseau de relations qui comprenait notamment un *lý trưởng*²² qui lui assurait une certaine protection en échange de sommes importantes, des agents de la Brigade Spéciale, et aussi des membres du parti *Đại Việt Quốc Dân Đảng* [Parti national populaire du Grand Viêt-Nam], auxquels il fournissait des armes grâce à l'argent de l'opium²³. Certaines des armes livrées par Tổng Công auraient alors été utilisées lors de la mutinerie de Yên Bái du 10 février 1930, qui fut un échec, mais dont les protagonistes anticolonialistes passèrent à la postérité, à l'instar de Nguyễn Thái Học²⁴. Tổng Công chargeait également un homme de main de vendre de l'opium à Móng Cái, à la frontière chinoise, en échange d'armes qu'il revendait ensuite contre de l'opium aux fournisseurs de Ho Kéou.

Les syndicats de l'opium au Tonkin jouaient alors un grand rôle dans la distribution de l'opium en Indochine mais s'appuyaient nécessairement sur les intermédiaires chinois au niveau de la frontière. Finalement, ils s'intégraient à des réseaux beaucoup plus grand dépassant le seul Tonkin. En 1934, dans un entrepôt du port de Hong Kong, ont été découvertes

dans la vallée du fleuve Rouge et du rôle de la Brigade Spéciale de l'opium, 1931. Cette enquête révélait alors une grave affaire de corruption de fonctionnaires des douanes appartenant à la Brigade Spéciale, principal organe de répression de la contrebande au Tonkin, et a donné lieu au « Scandale de l'Opium » qui entraîna le procès de son chef Joseph Barbaud en 1933.

²² Administrateur local vietnamien.

²³ ANOM, RSTNF, 886, « Pièces concernant Tổng Công, sa bande et son organisation, ses déplacements », *Rapport à Monsieur le Gouverneur Général...*, *op. cit.*, 1931.

²⁴ François Guillemot, « La tentation "fasciste" des luttes anticoloniales Dai Viet. Nationalisme et anticomunisme dans le Viêt-Nam des années 1932-1945 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2009/4, n° 104, p. 48.

soixante-sept balles de peaux de vache à l'intérieur desquelles était cousu un carré de peau indiscernable qui permettait de cacher de l'opium. Deux autres gros lots ont en outre été « trouvés coulés sur le fond de la mer dans le port ». Près de 657 kilogrammes d'opium sont saisis à cette occasion. Il s'agit d'un opium du Yunnan, contenu dans des peaux expédiées depuis le port de Hải Phòng par un transitaire du nom de P. R. Brochard. La marchandise avait auparavant effectué le trajet par le chemin de fer de Yunnanfou jusqu'à Hải Phòng en passant par Lào Cai. Sur le trajet, les autorités ont procédé à deux reprises à une vérification de la marchandise : « Les opérations de l'espèce sont étroitement surveillées par le service des Douanes et Régies, et, en particulier, l'expédition que vous signalez a été vérifiée en gare de Pho-Moi (Laokay) et avant l'embarquement à Haiphong²⁵ ». Mais cette vérification minutieuse « n'a révélé aucune infraction ». Afin d'en savoir plus sur les expéditeurs, une enquête est commandée par le Gouvernement général auprès du consul de France à Yunnanfou. Elle révèle l'existence d'une puissante organisation de contrebande d'opium dont la vitrine est une société d'exportation des peaux basée à Yunnanfou. Les deux propriétaires de la société, Lin Ta Hi et Ou San, se seraient alors fait remarquer par le milieu marchand de la ville :

« Le sieur Lin Ta Hi, a réussi – et son détestable renom a rendu la chose assez facile – à faire s'accréditer à Yunnanfou une légende selon laquelle il posséderait des intelligences dans les services des douanes de l'Indochine, tant à Laokay qu'à Haiphong, et serait assuré de toute impunité en abandonnant 40 % des bénéfices de son trafic à ses prétendus complices²⁶. »

²⁵ ANOM, GGI, 43042, *Saisie de 550 kg d'opium, le 12 septembre 1934, dans un lot de peaux de bœufs expédié de Haiphong par le steamer « Canton »*, 1934.

²⁶ ANOM, GGI, 43042, « Lettre confidentielle du délégué du ministère des Affaires étrangères au Yunnan au Gouverneur Général de l'Indochine, 11 décembre 1934 », *Saisie de 550 kg d'opium, op. cit.*, 1934.

Loin d'être fantaisistes, ces arrangements avec des brigades chargées de la répression sont courants, les plus puissants syndicats n'hésitant pas à s'appuyer sur de nombreuses complicités au sein même de l'administration coloniale.

Ce dernier cas montre que les réseaux indochinois de trafiquants d'opium s'inscrivent dans des flux d'échelle transimpériale, et dont les rouages restent largement à étudier. Il convient cependant de considérer que les syndicats ne constituent qu'une partie des échanges illicites en matière d'opium au Tonkin. Leur action est indissociable d'autres formes de fraude relevant de logiques hétérogènes et d'acteurs variés. Néanmoins, l'importance des moyens déployés par ces organisations témoigne de l'échec de l'administration coloniale à imposer un monopole du commerce de l'opium, ainsi qu'une répression efficace de la contrebande.